

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 62BIS

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juin 2023

Heure de la séance : 8h00

Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2023

Président de séance : Guillaume LEPERS (Maire)

Secrétaire de séance : Léah THOMAS-BOLLINI

Étaient présents : Mmes et MM. BALLEROY Vincent – BLAZEJCZYK Maëlle – BOUYSSONNIE Thomas – BROUAT Jean-Michel – CAGNIN Dominique – CLERC Xavier – DAVELU-CHAVIN Anne-Marie – de BRONDEAU Chantal – DELLIAUX Anne – FOURES Sylvie – GUILIANO Antoine – HUC Serge – LADRECH Frédéric – LAVILLE Michel – LEPERS Guillaume – LÉVÊQUE Catherine – LOISEAU Xavier – MACALLI Daniel – MANDILE-PICOT Laurence – MARS Xavier – MOLDOVAN Dalia – RÉGNIER Gérard – ROSIER Jean-Éric – SUPPI Patricia – THOMAS-BOLLINI Léah – VAQUIER Béatrice – VOGLER Brice – ZÉZYMBROUCK Éric - ZIANI Samir.

Étaient représentés : Mmes et MM. BERTHOUMIEUX Vincent par VOGLER Brice – GONCALVES David par DAVELU-CHAVIN Anne-Marie – GRANERI Florence par CLERC Xavier – GUEUDIN Freddy par ROSIER Jean-Éric – HENAULT-BLI-NEAU Estelle par LEPERS Guillaume.

Était absente : Mme PINZANO Nadine

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE : ROUTE DE CARMENTRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 alinéa 5 et L2213-28 portant sur la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des rues et des places publiques ;

Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962 de la direction générales des Collectivités Locales portant sur les conditions de dénomination des rues et de places publiques ;

Vu l'arrêt du conseil d'État n°88 410 du 19 juin 1974 portant sur la limite de la responsabilité des maires en matière de voie privée ;

Vu l'article 5 du décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 portant sur la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies publiques en vue de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et, de manière générale, faciliter l'identification des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

À L'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'adopter** la modification de dénomination pour la voie publique communale située rue de Tournemole, les parcelles cadastrées AZ 256-181-160-174-119-216 ET AY 207-63-38 , par la Route de Carmentran

2°) **de notifier** ce nom de rue « Route de Carmentran » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné.

3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

La Secrétaire de séance,

THOMAS-BOLLINI Léah

Télétransmise le *21/08/2023*

Affichée le **20 OCT. 2023**

Certifiée exécutoire le **20 OCT. 2023**

Villeneuve-sur-Lot, le 9 juin 2023

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS

